

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
CE 13^e JOUR D'AOÛT 2019, À 20H00**

Étaient présents : Monsieur Michel Robert, maire
Madame Annie Houle, conseillère
Monsieur Denis Vallée, conseiller
Madame Eve-Marie Grenon, conseillère
Monsieur Réal Déry, conseiller
Monsieur Yvon Forget, conseiller
Monsieur Maurice Rolland, conseiller

Madame Nancy Bélanger, adjointe administrative et monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques assistaient également à la séance.

R-104-2019 Nomination secrétaire de réunion

Attendu que madame Sylvie Burelle, directrice générale, ne peut assister à la réunion régulière du conseil ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que le conseil nomme madame Nancy Bélanger, secrétaire de la réunion.

R-105-2019 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Eve-Marie Grenon, appuyé par madame Annie Houle et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

R-106-2019 Adoption du procès-verbal du 9^e jour de juillet 2019

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 9^e jour de juillet 2019 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que le procès-verbal du 9^e jour de juillet 2019 soit accepté tel que déposé.

R-107-2019 Comptes de la période

Lecture est faite de la liste des comptes de la période ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Vallée, appuyé par monsieur Réal Déry et résolu unanimement que cette liste des comptes au montant de 363 082.71\$ soit acceptée.

R-108-2019 Rapport du C.C.E. du 17 juin 2019

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en environnement tenue le 17^e jour de juin 2019 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Denis Vallée, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

R-109-2019 Rapport du C.C.U. du 16 juillet 2019

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16^e jour de juillet 2019 ;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport.

R-110-2019 Demande à la C.P.T.A.Q. – Daniel Drapeau et Jacqueline Chaperon

Attendu la demande à la commission de protection du territoire agricole du Québec de Daniel Drapeau et Jacqueline Chaperon relativement à l'aliénation et le lotissement des lots 5 310 697, 5 310 698, 5 310 892 et 5 310 893 du cadastre de St-Marc ;

Attendu que cette demande sert à redéfinir la configuration d'un droit acquis pour les propriétés situées au 328 et 330 du rang des Soixante ;

Attendu que ce nouveau lotissement permettrait de se conformer à la réglementation municipale en ce qui concerne la superficie minimale requise de 3 000 mètres carrés ;

Attendu que cette demande ne cause aucun préjudice à l'agriculture ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme est unanimement favorable à cette demande;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur Denis Vallée et unanimement résolu que le conseil accepte la demande et recommande son acceptation.

R-111-2019 Branche 7 du cours d'eau Richer

Attendu que la branche 7 du cours d'eau Richer a été creusé de main d'homme dans les années 1960-1970 ;

Attendu que ce bout de fossé ne draine aucun lot voisin et que les relevés de topo démontrent très bien qu'on doit traverser un point haut pour se rendre au cours d'eau ;

Attendu que la branche 7 du cours d'eau Richer est utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation et que sa surface du bassin versant est inférieure à 100 hectares ;

Attendu que pour satisfaire les besoins environnementaux, en 2001, un fossé a été creusé longeant le boisé afin de permettre un milieu naturel pour les espèces végétales ou animales ;

Attendu l'étude réalisé par monsieur Gilles F. Bolduc Ph.D. ingénieur spécialisé en entretien de cours d'eau municipaux ;

Attendu que selon le ministère de l'environnement, les travaux réalisés dans un cours d'eau à des fins agricoles sont de juridiction municipale ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Eve-Marie Grenon et unanimement résolu que le conseil déclare que l'état actuel de la portion de la branche 7 du cours d'eau Richer sur le lot 5 310 394, devrait être exclu du règlement du cours d'eau puisqu'elle ne crée aucun préjudice environnemental.

R-112-2019 Conférence annuelle du loisir municipal

Attendu que la conférence annuelle du loisir municipal se tiendra à Laval du 2 au 4 octobre 2019 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que le conseil autorise monsieur Samuel Routhier, directeur des loisirs, communication et tourisme à participer à cette conférence annuelle, et ce aux frais de la municipalité.

R-113-2019 Taxes sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° XX ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

R-114-2019 Programme FIMEAU

Attendu que :

- La Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par monsieur Denis Vallée, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
- La Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- La municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- La municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

R-115-2019 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Denis Vallée et unanimement résolu que la séance soit levée.



Michel Robert
Maire



Nancy Bélanger
Adjointe administrative

Certificat de disponibilité

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par les résolutions R-107-2019, R-112-2019 et R-114-2019.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 14^e jour d'août 2019.



Nancy Bélanger
Adjointe administrative